



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022 A 17H

### COMPTE RENDU DE SEANCE

#### **Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, M. COUDERC Maurice, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence.

#### **Etaient absents et représentés :**

M. ALEXANDRE Laurent a donné procuration à Mme JOSEPH EDMOND Michèle, Mme DOUNET Corinne a donné procuration à M. CANTALOUBE Daniel, M. MARTINEZ André a donné procuration à M. TEULIE Pierre, Mme MAZENQ Chantal a donné procuration à M. RAFFI Michel,

#### **Etaient absents et/ou excusés :**

Mme ANGLARES Christine, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. MAZET Pascal, M. PONS Gilles (remplacé par son suppléant M. GINESTET Jean-Paul)

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistée de 2 secrétaires auxiliaires.**

Le Président, M. François MARTY, accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle de spectacle « Yves Roques », à DECAZEVILLE (*règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/179 du 5 novembre 2020 du conseil communautaire, délibération n° 2021/166 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire et décision du Président n° 2022/002 portant approbation du lieu de réunion pendant toute la durée du mandat avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire*). Il détaille aux membres du Conseil Communautaire les 4 pouvoirs reçus. Les services de la préfecture en ont été informé préalablement.

Pour une facilité de retranscription des débats, cette séance est également enregistrée sur support informatique. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du prochain PV, puis il sera détruit.

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU**

Le Président donne ensuite lecture des délibérations prises en délégation par le Bureau Communautaire, lors des réunions des 13 décembre 2021 et 10 janvier 2022, ainsi que des décisions prises en délégation (*voir annexe*).

#### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est le suivant :

#### **N° 2022/009 : Contrat de projet Centre Social**

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC, expose qu'afin de se voir attribuer l'agrément « Centre Social » par la CAF de l'Aveyron, et afin de pouvoir prétendre aux prestations de service Animation Globale et Coordination et Actions Collectives Familiales, la communauté a élaboré son Contrat de Projet 2022-2025. Il s'agit d'une feuille de route qui guidera l'action du centre social et qui lui a permis lors de son élaboration :

- d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et repérer les évolutions du territoire.
- d'engager un bilan partagé (les missions, les services et activités proposés et les perspectives) avec l'ensemble des acteurs du centre (salariés, administrateurs, bénévoles, habitants, partenaires)
- de mettre en exergue les préconisations des acteurs, définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action.

Ainsi le projet social est défini comme projet de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît. L'élaboration du projet a permis d'impulser une démarche de réflexions et d'actions ayant pour but de mobiliser, faire participer différents acteurs dans un projet collectif. Le projet social formalise l'ensemble des actions pour permettre aux habitants de mieux vivre dans leur environnement.

Le Contrat de Projet du centre Social Decazeville communauté se décline de la manière suivante :

- **Introduction**
- **Partie 1** : Démarche d'Elaboration du projet Social
- **Partie 2** : Portrait du territoire
  - a) La population
  - b) Les orientations stratégiques de la CTG
  - c) Les rencontres habitants
- **Partie 3** : Bilan d'activité 2021
- **Partie 4** : Positionnement du Contrat de Projet
  - a) Objet et missions
  - b) Les enjeux prioritaires pour la commission sociale
  - c) La traduction en orientations prioritaires
  - d) Le système d'évaluation
- **Partie 5** : La gouvernance du Contrat de Projet
  - a) La commission de l'Action Sociale
  - b) Le Comité de projet
  - c) Le bureau et le conseil communautaire
  - d) L'équipe technique
- **Partie 6** : Plan d'actions
  - a) **Mission d'Accueil des habitants** : accueillir en allant vers.... : une démarche d'Accueil et d'information globale et transversale
  - b) **Démarche d'Animation Globale et transversale** : le Centre Social un outil d'animation sociale au service du territoire, de ses habitants et de ses acteurs
  - c) **Pôle Actions Collectives Familles** : des outils au service de l'Accompagnement à la Parentalité
  - d) **Pôle Actions Solidaires et de vie sociale** : des outils au service des habitants, et plus particulièrement des publics les plus fragilisés de notre territoire
- **Partie 7** : Plan de financement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver ce Contrat de Projet, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer ce contrat, ainsi que tous documents y afférents.

**N° 2022/010 : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

Le Président, M. François MARTY, expose que par délibérations du Conseil Communautaire, il a été donné délégation de pouvoir au président pendant toute la durée de son mandat pour certains sujets (*délibérations n° 2020/064 du 25/06/2020, n° 2020/084A du 9 juillet 2020 et n° 2020/182A du 5 novembre 2020*).

**Il est proposé de compléter les domaines délégués comme suit afin de permettre au Président de signer les formulaires et tous courriers pour les demandes de déclaration préalable au titre de de l'urbanisme et les demandes de certificat d'urbanisme :**

	<u>Formulation initiale</u>	<u>Formulation proposée</u>
<b>Président</b>	/	charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes : 19. décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver ces modifications, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

#### **N° 2022/011 : Remboursement de frais de déplacement**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que conformément aux articles L. 5211-13 et D. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque les membres du Conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces Conseils ou Comités, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des Comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la Commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même Code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Les présentes dispositions ne peuvent pas s'appliquer aux Conseillers municipaux membres des Commissions thématiques ou de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret et sur présentation de pièces justificatives, d'autoriser le Président de la Communauté ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués visés par la présente délibération, et d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

#### **N° 2022/012 : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat d'un montant correspondant à 80% du traitement de base brut de l'agent (hors primes éventuelles et hors charges) sur la base du Smic horaire en vigueur et plafonné à 30/35ème du temps de travail de l'agent.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

- Durée des contrats : 9 mois minimum / 12 mois maximum renouvelables une fois
- Durée de l'aide : 9 mois
- Postes à temps complet et/ou non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires minimum
- Rémunération calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des agents de la fonction publique territoriale, selon le niveau de diplômes et selon l'expérience du candidat recruté. La rémunération est au minimum égale au SMIC horaire brut en vigueur.

Le Président demande l'autorisation d'intervenir à la signature des conventions relatives au recrutement dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et des contrats de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ce type de contrats de travail seront inscrits au budget.

#### **N° 2022/013 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de Decazeville Communauté conclue avec le Centre de Gestion de l'AVEYRON a pris fin le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération. Il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de confier le suivi médical des agents de Decazeville Communauté au service de Médecine Professionnelle

et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON, d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents, et de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

**N° 2022/014 : Renouvellement de la convention de prestations de contre-visites médicales avec la Société Sofaxis**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que la convention de prestations de contre-visites médicales conclue antérieurement avec la Société Neeria a pris fin le 31 décembre 2021. La Société Neeria, qui portait les activités de services en conseil, accompagnement et formation pour le compte de la société Sofaxis, a été absorbée par cette dernière avec effet au 31 décembre 2020, et que depuis cette date la société Sofaxis a repris l'ensemble des droits et obligations de Neeria,

Au vu de l'intérêt pour Decazeville Communauté de solliciter des contre-visites médicales dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de valider la convention de prestations de contre-visites médicales avec la Société Sofaxis, telle que ci-annexée, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer cette convention et tous documents y afférents, et d'autoriser le Président à solliciter des contre-visites médicales autant de fois qu'il le jugera nécessaire pour le compte de Decazeville Communauté.

**N° 2022/015 : Subventions aux particuliers – Opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville et de développement de territoire (ORCBDT), valant OPAH**

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, expose que dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu des avenants à la convention : avenant n°1 - délibération n°2020/100 du 9 juillet 2020 et avenant n°2 du 2019/98 du 8 juillet 2019,

Au vu du dossier et de la demande de subvention en date du 18 novembre 2021 et de l'acte sous signature privée en date du 17 août 2021,

Il est proposé, conformément à la convention d'opération centre-bourg valant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de réserver une subvention communautaire, pour l'aide à l'accession à la propriété en centre bourg dans un bâti ancien. Cette aide est calculée par l'application d'un taux de 20% au montant d'acquisition hors taxes plafonné à 30 000€ hors frais (acte notarié, agences...), soit un maximum d'aide de 6 000€.

Calcul de la subvention communautaire :

Engagement	Nombre de logements concernés	Montant d'acquisition (hors frais)	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
7 place Cabrol Decazeville (Acte SSP – Particulier)	1	45 000	20%	9 000€ plafonné à 6 000€
<b>Engagement</b>				<b>6 000 € (plafond)</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant de 6 000€ pour l'aide à l'accession à la propriété en centre bourg dans un bâti ancien à Mme Ana Zivkovic, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents,

Il est précisé que la subvention aura une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.

**N° 2022/016 : Conventions d'utilité sociale Aveyron Habitat et 3F Occitanie**

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, explique qu'instituée par la loi MOLLE (mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009, une convention d'utilité sociale (CUS) est, pour tout organisme HLM, un contrat

conclu pour une période de 6 ans, en vue de définir sa politique patrimoniale et sociale, ses engagements mais aussi ses objectifs sur notamment :

- La gestion patrimoniale du parc,
- l'occupation sociale du parc,
- la politique des loyers,
- la qualité du service rendu aux locataires,
- la politique menée en faveur de l'hébergement,
- la politique d'accession,...

Les EPCI dotés d'un PLH, sont partenaires à l'élaboration et au suivi de la CUS.

La signature de ces documents constitue un acte facultatif à caractère symbolique.

Deux organismes HLM intervenant sur notre territoire ont présenté leur projet de CUS :

- **Aveyron Habitat**

La part decazeilloise est importante dans le parc social d'Aveyron habitat (1159 logements sur un total de 4542 soit 25,5%), et les enjeux urbains sont conséquents sur la commune de Decazeville au moment où le programme de la précédente CUS se termine avec la démolition d'environ 400 logements.

Une réunion d'échange avec les représentants d'Aveyron habitat a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Une synthèse de l'état des lieux et des enjeux a été présentée aux élus (annexe 2).

Le projet finalisé de CUS a été adressé aux élus avec la convocation (annexe 1).

- **3F occitanie**

Cet organisme a hérité des logements de Neolia. Après démolition des derniers bâtiments de la Lunelle à Aubin, il ne gère plus que les logements à la cité des églantines (près de la piscine d'Aubin). Sa volonté affichée est de recentrer son activité sur ses départements de prédilection tels que la Haute-Garonne, le Tarn, l'Hérault et le Gard.

Les objectifs fixés pour leur patrimoine situé sur notre territoire ont été adressés aux élus avec la convocation (annexe 3).

Puisque la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville relève des compétences exclusives du conseil communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les deux projets de CUS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de se prononcer favorablement sur le projet de convention sociale d'Aveyron Habitat pour la période 2021-2026 en vue de son approbation, de se prononcer favorablement sur le projet de convention sociale de 3F Occitanie pour la période 2021-2026 en vue de son approbation, et d'autoriser le président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette délibération et à signer les dites conventions et tous les documents y afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17 heures 50.**

**Fait à Decazeville, le 28 janvier 2022**

**Le Président de Decazeville Communauté,**

**François MARTY**

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE BUREAU ET DÉCISIONS DU

### BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

#### **N°2021/222 : Suspension des versements de loyers de la SNAM à VIVIEZ – bail emphytéotique**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de proroger la suspension du versement des loyers (*bail emphytéotique EPCI/SNAM*) pour les terrains exploités à VIVIEZ, zone du Mas, pour l'année 2022, ou jusqu'à la signature des actes de cession des bâtiments s'ils interviennent dans ce délai ; de renouveler le principe de la vente desdits terrains à la SNAM au prix d'un euro, l'acte notarié devant libérer Decazeville Communauté de toute recherche en responsabilité à son encontre s'agissant de la pollution des sols, qu'elle soit héritée de l'ancien exploitant et/ou éventuellement générée par la SNAM elle-même ; de renouveler le principe d'une résiliation dudit bail et d'une cession des terrains concernés par ce dernier, sous réserve de la constatation, par Decazeville Communauté de l'acquisition effective des bâtiments Bourgeois et Thermoplus (Plateau des Forges) par la SNAM et de l'implantation des premières lignes de production et de montage du projet PHENIX au sein du bâtiment Bourgeois.

#### **N°2021/223 : Relance de la consultation relative au marché d'achat de consommables hygiène sur les différents sites intercommunaux (Lot n°09)**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de consommables d'hygiène pour les locaux communautaires pour un montant estimatif de 11 035 € HT soit 13 242 € TTC annuel pour une durée totale du contrat de 3 ans et 06 mois.

#### **N°2021/224 : Avenant n°01 pour les lots 1 à 8 relatifs au marché du ménage sur les différents sites intercommunaux**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver un avenant au marché ménage afin de prévoir une facturation des prestations réalisées par site et non par lot (lots n° 2 à 5) et le dépôt de factures dématérialisées (lots 1 à 8). Pour rappel, le marché de nettoyage et d'entretien des locaux communautaires a été attribué à l'entreprise VERIALIS en septembre dernier.

#### **N°2021/225 : Formulaire de tenue d'un débit temporaire de boissons à l'occasion de fêtes publiques**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le formulaire d'avis de tenue d'un débit temporaire de boissons qui pourra être utilisé dans le cadre de la saison culturelle en vue de permettre aux associations du territoire de tenir des buvettes à l'occasion de fêtes publiques, via des conventions de partenariat.

#### **N°2021/226 : Attribution des marchés relatifs à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Decazeville Communauté – Lot n°01 : Gestion Administrative, Technique et Financière de l'aire – Lot n°02 : Animation Sociale au sein de l'aire**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver comme suit l'attribution du marché de l'aire d'accueil des gens du voyage pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ⇒ Lot n°01 : gestion administrative, technique et financière attribué à ACCES LOGEMENT INSERTION, pour son offre variante, pour un montant annuel de 59 396.19 € HT soit 65 335.81 € TTC.
- ⇒ Lot n°02 : animation sociale attribué à ACCES LOGEMENT INSERTION, pour son offre de base, pour un montant annuel de 17 709.45 € HT.

Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché.

#### **N°2021/226 : Manager de commerce – demande de subvention**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, en vue de cofinancer un poste de manager de commerce.

### BUREAU DU 10 JANVIER 2022

#### **N°2022/001 : Offre Thomas pour ZA Flagnac - Modification du signataire de l'acte**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver la nouvelle formulation des conclusions de la délibération du bureau n° 2019/067 du 13 mai 2019, permettant à M. le Président de se faire représenter par la personne qu'il souhaitera librement désigner pour son exécution en vue de l'acquisition de 2 terrains à proximité immédiate du périmètre de la ZA de FLAGNAC appartenant à l'indivision Thomas.

## N°2022/002 : modification abonnement logiciel de gestion des assemblées

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de résilier l'abonnement à la partie administrative « Bureau des Assemblées » au 31 décembre 2021 et de ne conserver que l'abonnement au « Bureau des Elus – Cosoluce » au vu de l'évolution des tarifs.

## N°2022/003 : Avenant à la convention d'obtention et d'achat de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), relative au projet de rénovation énergétique de la Maison Emploi et Formation

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver un avenant modifiant les conditions financières de la convention approuvée par délibération du bureau n° 2021/219. En effet, depuis la signature de cette convention, le prix du marché des CEE a connu une baisse notable. En conséquence, la société OFEE, propose de modifier le prix de rachat des CEE, à hauteur de 5 € du MWh cumac, au lieu des 5.80€ initialement prévu. Le montant correspondant à ce rachat passerait donc de 19 534 € à environ 16 840 € (soit – 2 694 €).

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

### N° 2021/068 : Renouvellement progiciel de gestion RH

Le Président a décidé le 29 novembre 2021 d'approuver un abonnement de 36 mois au nouveau progiciel de gestion RH (*E-Sedit*) en lieu et place du logiciel actuel « *e-magnus* » qui ne répond plus aux besoins de la collectivité et à l'optimisation souhaitée. Il s'agit d'une solution informatique hébergée chez Berger Levrault et qui comprend les prestations suivantes : hébergement, sauvegarde, sécurité, maintenance et mise à jour automatique de la solution.

	E SEDIT RH mode SAAS (1) <b>100% hébergé berger Levrault</b>
DROIT ACCES	1 911.65 €
Migration, prestation audit et formation + assistance	26 957.50 €
Abonnement annuel HT ( <i>inclus sauvegarde, maintenance et mise à jour</i> )	6444.00 €
Abonnement échanges sécurisés données sociales (annuel HT)	349.00 €

### N° 2021/069 : Cession d'un terrain pour régularisation de l'emprise « Khalyge » à la société gestionnaire du site dénommé PFO2 - zone du Combal à Decazeville

Le Président a décidé le 29 novembre 2021 d'accepter de vendre à la société PFO2 une partie de la parcelle section AV numéro 408 sise zone du Combal à DECAZEVILLE, pour une surface de 667m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 9€ le m<sup>2</sup> soit un prix total de 6 003€ NET DE TAXES – pas de TVA appliquée en sus. Les frais de géomètre pour le découpage parcellaire sont supportés par Decazeville Communauté et sont estimés à 974.4€ TTC.

### N° 2021/070 : Approbation avenant 1 à la convention de mise à disposition de terrains sis zone du Centre à Decazeville au profit de la société Face Midi Pyrénées

Le Président a décidé le 21 décembre 2021 d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'une parcelle zone du Centre à la société Face Midi Pyrénées jusqu'au 28 février 2022, avec possibilité de prolongation sur demande, à des fins de stockage de matériels en lien avec le chantier du pôle commercial situé à proximité immédiate de ladite parcelle.

### N° 2021/071 : Approbation conventions d'honoraires avec Maître Duverneuil Françoise dans le cadre de la procédure administrative opposant Decazeville Communauté à M. Borel Alexandre

Le Président a décidé le 28 décembre 2021 d'ester en justice pour défendre les intérêts de Decazeville Communauté et se faire représenter à cet effet par le cabinet d'avocats Vacarie & Duverneuil de Toulouse, et d'approuver et signer les conventions d'honoraires.

### N° 2022/001 : Contrat de service : reconduction du contrat de maintenance du site internet conclu avec Creasit pour une nouvelle période de 36 mois

Le Président a décidé le 4 janvier 2022 de renouveler le contrat de service « prestation et maintenance et services associés » pour une période de 36 mois auprès du prestataire actuel Créasit. Montant de l'abonnement : 1 161.96€ TTC/an.